L'Autorité de la concurrence autorise le rapprochement des groupes d'assurances Macif et Aésio

Publié le 13 mars 2020

Le 7 février 2020, les groupes Macif et Aésio ont notifié à l'Autorité de la concurrence leur projet de fusion.

Les parties à l'opération

Le groupe MACIF est un groupe d'assurances français actif essentiellement dans le secteur de l'assurance de dommage, de personne, l'épargne et la gestion d'actifs. Il est organisé autour d'une société de groupe d'assurance mutuelle à laquelle sont affiliées Macif SAM pour les assurances et Macif Santé Prévoyance regroupant les mutuelles du groupe.

Le groupe Aésio est une union mutualiste de groupe issu du rapprochement en 2016 de trois mutuelles (Andréa, Apréva e Eovi-Mcd). Il est actif essentiellement dans le secteur de l'assurance santé.

L'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

Les positions des parties sur les marchés concernés étant limitées, l'Autorité a pu écarter tout problème de concurrence et accepter l'opération sans condition.

DÉCISION 20-DCC-43 DU 13 MARS 2020

relative à la fusion du groupe Aésio et du groupe Macif

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail